

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 20 décembre 2021, à la Salle des Quatre-Coins, à compter de 16 h 00 sous la présidence de madame Chantal Thibault, mairesse, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers suivants :

Maurice Mercier  
Noël Beulé  
Luc Richard  
Jean-François Baril

Messieurs les conseillers Yvon Charette et Robert Paquin sont absents.

Madame Cindy Paquin directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est présente.

**2021-12-311            Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux;
- Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale.

Adoptée

**2021-12-312            Adjudication du contrat de vidange des fosses septiques**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu d'accepter la soumission reçue de Protec-Nature pour la vidange des fosses septiques pour les années 2022-2023.

Adoptée

**2021-12-313            Appui – décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec – Requête auprès du gouvernement du Québec**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 7 février 2015 par le gouvernement du Québec, de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux, notamment par l'abolition des Agences régionales;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette loi était de favoriser et de simplifier l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et d'accroître l'efficacité et l'efficacités du réseau de la santé et des services sociaux;

CONSIDÉRANT que cette loi a décrété la constitution des Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) dans toutes les régions du Québec et a entraîné une concentration du pouvoir dans les mains du ministre de la Santé et des services sociaux, de même qu'une centralisation sans précédent de la prise de décisions au niveau des CISSS et des CIUSSS;

CONSIDÉRANT que cette loi a occasionné de fortes diminutions des services offerts à la population sur l'ensemble du territoire de la MRC de La

Vallée-de-l'Or, que ce soit du point de vue médical, des services dans les CLSC, de la santé publique, de la santé mentale, des Centres jeunesse;

CONSIDÉRANT que la réforme du système de santé a aussi provoqué une diminution importante du sentiment d'appartenance auparavant présent dans les établissements de la MRC de La Vallée-de-l'Or et que cela a aujourd'hui un impact certain sur la rétention des ressources dans un contexte où la pression est forte sur celles-ci;

CONSIDÉRANT la récente vague de démissions d'infirmières d'expérience et de préposées aux bénéficiaires dans plusieurs établissements au Québec au cours des dernières semaines en raison de l'épuisement des ressources;

CONSIDÉRANT que plus de six ans après l'entrée en vigueur de cette réforme, force est de constater que celle-ci est un échec;

CONSIDÉRANT que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (chapitre 0-1.3) devrait nécessairement être prise en compte dans la façon de déployer les services de santé et les services sociaux au Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-l'Or est en accord avec la proposition de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de procéder à la nomination de personnes de gestion et décisionnel qui seront redevables et imputables dans chaque centre hospitalier;

CONSIDÉRANT les résolutions transmises par la MRC Domaine-du-Roy et la MRC Maria-Chapdelaine demandant la décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et résolu unanimement :

- Que la Municipalité de Rivière-Héva demande au gouvernement du Québec et à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, de procéder à une décentralisation du système de santé et des services sociaux au Québec;
- Que cette décentralisation devra nécessairement impliquer un retour des cadres supérieurs, avec un pouvoir décisionnel, dans chacun des centres hospitaliers présents sur le territoire du Québec et également assurer un maintien des services en continu pour le futur;
- Que copie de la présente résolution soit adressée à :
  - ☐ M. François Legault, premier ministre du Québec;
  - ☐ M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux;
  - ☐ Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;
  - ☐ M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est;
  - ☐ M. Claude Morin, président du conseil d'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue;
  - ☐ M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités;
  - ☐ M. Daniel Côté, président de l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

**2021-12-314            Appui – Fermeture de nuit du service des urgences de Senneterre soutien**

CONSIDÉRANT que le 14 septembre 2021, le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, annonçait que l'urgence de Senneterre devrait fermer partiellement en raison de la pénurie de main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 2021, le CISSS-AT a confirmé son intention de fermer le service des urgences de Senneterre la nuit, le service étant désormais ouvert entre 8h et 16h seulement;

CONSIDÉRANT que cette fermeture a des impacts directs sur les citoyens de la ville de Senneterre et des environs;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-163 de la ville de Senneterre, adoptée le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que la ville de Senneterre, Senneterre-paroisse et Belcourt travaillent présentement en collaboration avec le CISSS-AT afin d'en arriver à une entente permettant que les ressources recrutées par le pôle de Senneterre soient prioritairement assignées à des postes de Senneterre afin de permettre la réouverture de l'urgence 24/24h, 7 jours par semaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et résolu unanimement :

- D'appuyer la municipalité de Senneterre dans ses démarches afin que le service des urgences de Senneterre puisse rouvrir 24h par jour, 7 jours par semaine;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, au CISSS-AT à l'attention de M. Claude N. Morin, président, au député d'Abitibi-Est, M. Pierre Dufour, ainsi qu'aux villes et municipalités de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

Adoptée

**2021-12-315            Appui – Service ambulancier dans les pôles de Malartic et Senneterre**

CONSIDÉRANT QUE l'Abitibi-Témiscamingue, et notamment la MRC de la Vallée-de-l'Or, présente un profil particulier, notamment en raison des grandes distances séparant les principaux établissements de santé sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pôles de Malartic et Senneterre comptent respectivement 4 736 et 4 129 habitants et que leurs services préhospitaliers d'urgence englobent seulement la couverture ambulancière d'un véhicule et que les équipes de paramédics (techniciens-ambulanciers) travaillent selon des horaires de travail de faction 7/14 en disponibilité 24h/24h, sept jours par semaine;

CONSIDÉRANT QUE les délais de réponse augmentent de façon considérable selon les conditions lorsque les paramédics travaillent selon un horaire de faction;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le nombre d'appels dans la région a connu une croissance moyenne de 25%;

CONSIDÉRANT QU'au moment où la ressource de Malartic ou Senneterre est occupée sur son territoire, et que la Centrale 911 fait appel au véhicule le plus près en provenance de régions environnantes, les risques pour la population, en raison des délais d'attente, sont énormes et pourraient contribuer à hausser les taux de décès et de complications médicales;

CONSIDÉRANT QUE l'intervention des pompiers premiers répondants pour la ville de Malartic et de la municipalité de Rivière-Héva, pôle Malartic/Rivière-Héva, fait partie de la chaîne d'intervention préhospitalière, mais ne permet en aucun cas le transport des victimes ou le remplacement d'une intervention ambulancière avec paramédics;

CONSIDÉRANT QUE malgré les différentes demandes et démarches entreprises depuis plusieurs années, peu de changements ont été apportés à la desserte ambulancière et que l'heure est venue d'assurer l'équité régionale;

CONSIDÉRANT QUE le plan de contingence du CISSS-AT ajoute à l'urgence d'apporter les changements nécessaires afin d'assurer une couverture ambulancière adéquate et adaptée à la réalité de la MRC de la Vallée-de-l'Or;

CONSIDÉRANT QUE le plan de contingence du CISSS-AT fait en sorte que le service des urgences de Senneterre est fermé entre 16h et 8h;

CONSIDÉRANT QUE le pôle de Senneterre n'est pas pourvu de services ambulanciers et de paramédics sous horaire permanente;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle à Senneterre entraîne des périodes de découverte ayant des impacts significatifs;

CONSIDÉRANT QUE les paramédics demandent également la fin de l'horaire de faction;

CONSIDÉRANT QU'un évènement récent impliquant un décès démontre l'urgence de la situation en matière de desserte ambulancière sur le territoire du pôle de Senneterre;

CONSIDÉRANT QU'un évènement similaire survenu en 2020 sur le territoire du pôle de Malartic avait par ailleurs soulevé les mêmes problématiques et l'urgence d'agir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or considère que les citoyens ont le droit d'obtenir une couverture adéquate et comparable à celle offerte aux citoyens ailleurs au Québec et en région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beaulé et résolu unanimement;

- D'INTERPELER monsieur le Premier ministre du Québec, François Legault, monsieur le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, et monsieur le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministre responsable des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, monsieur Pierre Dufour, afin :

□ de mettre fin immédiatement aux horaires de faction dans le pôle Malartic/Rivière-Héva et le pôle Senneterre/Senneterre-paroisse/Belcourt et d'ajouter un véhicule ambulancier afin

d'éviter la « découverte » des services préhospitaliers d'urgence et afin de mettre également fin aux horaires de faction;

- ☐ de rouvrir le service des urgences de Senneterre dans les plus brefs délais et, entre temps, faire en sorte que le pôle de Senneterre obtienne des services de véhicule ambulancier sous horaire permanent;
- ☐ que le pôle Malartic/Rivière-Héva soit doté d'un véhicule ambulancier supplémentaire afin d'éviter la « découverte » des services préhospitaliers.

- DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Centre de santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue à l'attention de M. Claude Morin, président du conseil d'administration ainsi qu'à la directrice de la santé publique de l'Abitibi-Témiscamingue, Dr Lyse Landry.

Adoptée

**2021-12-316            Paiement de l'allocation de transition à Réjean Guay**

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Richard et unanimement résolu de faire du paiement de l'allocation de transition au maire sortant Réjean Guay au montant de 13 472.96 \$.

Adoptée

**2021-12-317            Mise en demeure – contestation de la résolution 2021-12-298 par Réjean Guay**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu de maintenir la résolution numéro 2021-12-298 et de ne pas rembourser l'amende à Réjean Guay.

Adoptée

**2021-12-318            Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux;**

Attendu que la Municipalité de Rivière-Héva a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1- 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2- 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3- 100% de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Noël Beulé et unanimement résolu d'approuver les dépenses d'un montant de 25 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**2021-12-319                    Programme d'aide à la voirie locale sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Héva a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Maurice Mercier et unanimement résolu d'approuver les dépenses d'un montant de 6 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**2021-12-320**      **Levée**

À 16h30, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Baril et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

---

Cindy Paquin  
Directrice générale par intérim  
Secrétaire-trésorière

---

Chantal Thibault  
Mairesse